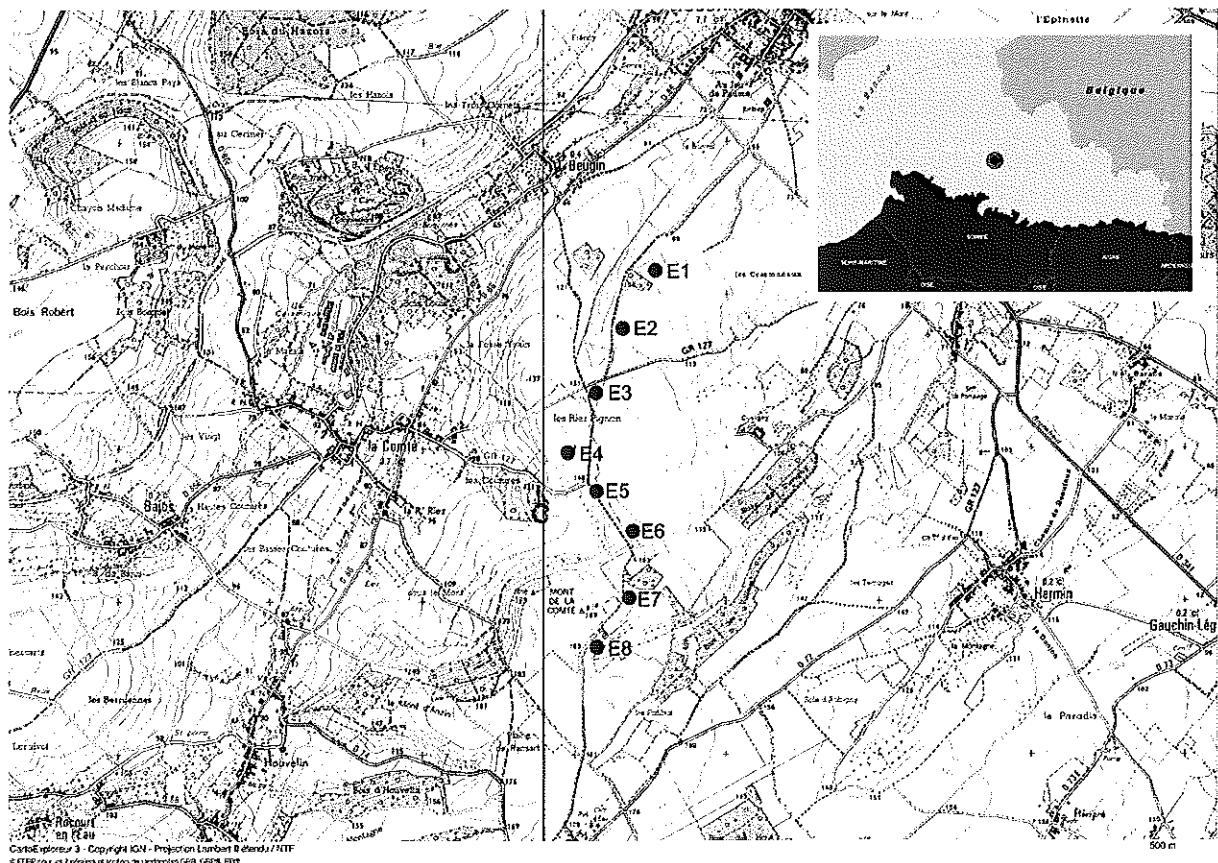


RESUME NON TECHNIQUE A L'ADRESSE DU GRAND PUBLIC

Conformément à la réglementation en vigueur, InnoVent fourni avec sa demande de permis de construire une étude d'impact qui prend en compte l'ensemble des impacts, risques et changements apportés par le projet : faune et flore, (en particulier les chiroptères), paysages, sécurité, pollutions, aspects économiques, techniques, humains... Une étude ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) est également fournie, comme l'exige la loi depuis le Grenelle de l'Environnement.

L'ensemble de ces documents est consultable en mairies de Rebreuve-Ranchicourt et La Comté.

Localisation du projet (ronds bleus)



1) Présentation du développeur (ch.1 de l'étude d'impact)

La demande de permis a été introduite au nom de :

SAS InnoVent
Parc de la Haute Borne,
14 rue Hergé,
59 650 Villeneuve-d'Ascq
Tél. : 03 20 01 30 12
Fax : 03 20 27 16 70

www.innovent.fr

Développement foncier : Anne Debosque, Baptiste Wambre, InnoVent (bwambre@innovent.fr),

Étude d'impact, étude de danger, intégration paysagère, graphisme et cartographie: Julien Planquette, InnoVent (jplanquette@innovent.fr),

Étude acoustique : Reunan Mourmant, InnoVent (mourmant@innovent.fr), Julien Planquette

Études faune, flore et chiroptérologie : cabinet d'étude Envol-environnement, Maxime Prouvost (mprouvost@envol-environnement.fr), ornithologue et membre du Groupement Ornithologique du Nord-Pas-de-Calais (GON) ;

Géomètre : Ingéo, 1 rue Cassini, BP 60117 Blendecques, 62502 Saint-Omer Cedex

Architecte : Cabinet d'architecte Leclercq-Ellipsis SARL, ZA La Plaine, 21 rue de la distillerie, 59650 Villeneuve d' Ascq (sebastien.segers@orange.fr).

2) Localisation du projet (ch.2.1 de l'étude d'impact)

Le parc éolien se trouve sur les communes de Rebreuve-Ranchicourt et La Comté, sur les crêtes de l'Artois. Il se situe entre les villages de La Comté à l'ouest, Rebreuve-Ranchicourt à l'est, Houdain au nord, Fréwillers au sud. Les éoliennes seront à 19 kilomètres au nord d'Arras, à 17 km à l'ouest de Lens et 12 km au sud-ouest de Béthune.

3) Justification du choix du site (ch.2.2 de l'étude d'impact)

Le choix d'un site éolien prend en compte de nombreux critères, techniques, réglementaires et environnementaux :

- o La compatibilité du projet avec le schéma régional éolien Nord-Pas-de-Calais.
- o Le bon potentiel éolien présumé,
- o La compatibilité du projet avec les contraintes spatiales (distance aux habitations et zones habitables, conduites de gaz, ligne électriques, routes, relief...) qui permettent l'implantation de huit éoliennes.

4) Description technique des éoliennes et des annexes (ch.2.4 de l'étude d'impact)

Les éoliennes

Il y aura dans ce projet deux modèles d'éoliennes, toutes produites par le constructeur allemand Siemens, à différentes hauteurs de mâts. Le tableau suivant reprend les dimensions de chacune d'entre elles :

Eolienne	Modèle	Puissance (MW)	Hauteur axe moyen	Diamètre rotor	Hauteur totale	Altitude terrain (m NGF)	Altitude en bout de pale
E1	SWT-3,0-113	3	142,5 m	113 m	199 m	105 m	304 m
E2	SWT-3,0-101	3	122,5 m	113 m	179 m	121 m	300 m
E3	SWT-3,0-113	3	99,5 m	113 m	156 m	130 m	286 m
E4	SWT-3,0-113	3	99,5 m	113 m	156 m	142 m	298 m
E5	SWT-3,0-113	3	92,5 m	113 m	149 m	150 m	299 m
E6	SWT-3,0-113	3	92,5 m	113 m	149 m	155 m	304 m
E7	SWT2.3-93	2,3	80 m	93 m	126,3 m	174 m	300,3 m
E8	SWT2.3-93	2,3	80 m	93 m	126,3 m	178 m	304,3 m

Un poste électrique fera la jonction entre le parc et le réseau de ERDF. Ses dimensions seront de 7 m de long, de 2,5 m de large et de 2,80 m de haut.

Les volumes construits annexes

Du transformateur de l'éolienne, l'énergie est acheminée par un câble souterrain qui passe sous le chemin d'accès à l'éolienne puis qui traverse les parcelles jusqu'au poste de livraison. Ce poste sera également raccordé en souterrain au point d'injection du réseau EDF.

Dans le cas du présent projet, un poste est prévu, eu égard à la puissance totale du projet. Aucune ligne électrique aérienne ne sera construite.

Chemins d'accès et travaux des réseaux électriques

Les éoliennes seront desservies par 4,1 km de chemins non goudronnés depuis la route. Seules les éoliennes E4 et E8 nécessiteront la création de chemins (228 m) en plein champs.

Tracés des chemins d'accès aux éoliennes



Comme le veut la procédure, la liaison entre le poste de livraison et le poste source sera réalisée par ERDF.

5) Prévision de la production (ch. 2.5 de l'étude d'impact)

Nous pouvons estimer, compte tenu du matériel envisagé et des données du vent local, que la production annuelle, sera de l'ordre de **62,17 GWh**.

Soit la consommation d'environ 21 440 ménages si on considère les chiffres de l'ADEME qui évalue à 2 900 kWh la consommation domestique annuelle moyenne d'un ménage, hors chauffage. Pour comparaison, Douai compte 18 200 ménages.

6) Impacts paysagers (étude paysagère)

Concernant les impacts visuels, un effort particulier a été apporté à l'organisation des éoliennes entre elles. Un alignement sur la ligne de crête au nord du mont de La Comté a été retenu. De nombreux photomontages viennent illustrer ce projet qui respecte l'ensemble des monuments, en particulier classés ou inscrits, de la zone d'étude paysagère. Une étude paysagère est consultable avec l'étude d'impact.

7) Impacts sur l'environnement sonore, l'atmosphère (ch. 3 de l'étude d'impact)

Concernant les impacts sonores du projet, et au terme d'une étude acoustique menée par InnoVent, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est à envisager. L'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches –**au moins 592 m**– ainsi que la technologie des machines expliquent ces résultats positifs.

En produisant de l'électricité éolienne, le projet permettra de remplacer autant d'électricité nucléaire ou fossile. Selon nos estimations, les **62 170 MWh** produits chaque année **permettront d'éviter entre 30 et 60 000 tonnes de CO₂** qu'une même quantité d'énergie aurait engendré si elle avait été produite par des centrales thermiques.

8) Impacts sur la sécurité (étude de danger, volet ICPE)

Plusieurs aspects de la sécurité du site ont été abordés dans le respect des obligations légales. Les détails sont consultables dans l'étude de danger ICPE, elle aussi enrichie d'un résumé non technique :

- Le risque d'effondrement des éoliennes. La solidité de ces dernières est certifiée par des tiers indépendants.
Dans le cas extrême d'une chute d'éolienne, l'éloignement de toutes les éoliennes par rapport aux habitations et infrastructures permet d'envisager le projet sans problème de sécurité.
- Les vents extrêmes : les machines s'arrêtent automatiquement en cas de vent dépassant les **25 m/s**,
- La sécurité aérienne : des flashes lumineux synchronisés sont prévus, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- La foudre : les éoliennes sont équipées de parafoudres.

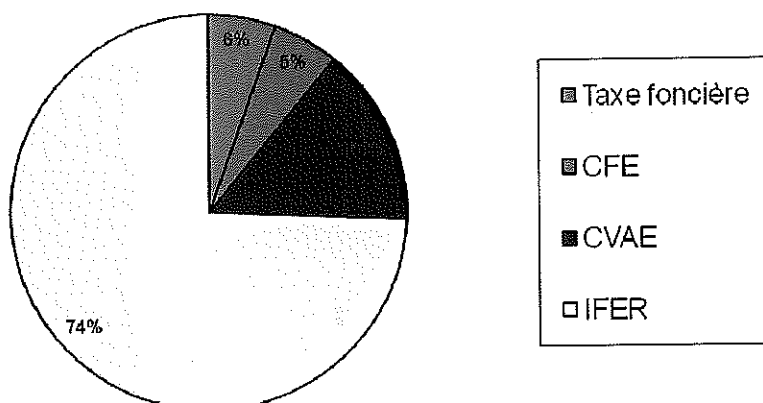
9) Retombées fiscales (ch. 4 de l'étude d'impact)

Le tableau suivant synthétise les revenus engendrés par la création du parc éolien :

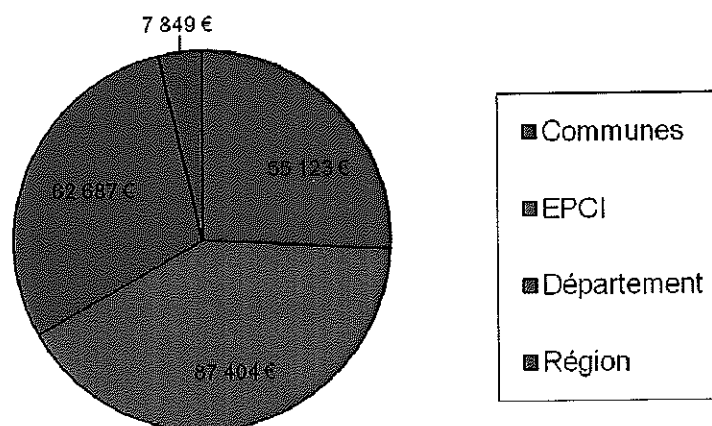
Évaluation des retombées économiques locales du projet :

Type de cotisation	Taxe foncière	CFE	CVAE	IFER	Total
Rebreuve Ranchicourt	7 150 €	0 €	0 €	27 685 €	34 835 €
La Comté	3 677 €	0 €	0 €	16 611 €	20 288 €
Total communes	10 827 €	0 €	0 €	44 296 €	55 123 €
Artois Comm'	992 €	11 649 €	8 320 €	66 444 €	87 404 €
Département			15 227 €	47 460 €	62 687 €
Région			7 849 €		7 849 €
Total	11 819 €	11 649 €	31 395 €	158 200 €	213 063 €

Retombées économiques par source



Retombées économiques par bénéficiaire



10) Impacts sur la faune et la flore (ch. 5 de l'étude d'impact)

Un état des lieux a été établi par le cabinet d'étude Envol en novembre 2012. Ce document nécessitera des observations de terrain supplémentaires. Le cabinet Envol fournira une autre étude dans les prochains mois.

11) Démantèlement et remise en état du site (ch.6 de l'étude d'impact)

Il est difficile de prévoir avec exactitude, avant même sa mise en service, la fin de la période d'exploitation du parc éolien. Nous pouvons caler cette période par rapport à la durée de vie prévue des éoliennes, qui de par la conception mécanique et électrique « simple », devrait être supérieure à vingt ans. L'aléa existe également par rapport aux conditions de marché de l'énergie à cette échéance.

Au-delà de l'engagement contractuel pris auprès des propriétaires (quarante ans reconductible par périodes équivalentes), la loi impose la **constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.** La loi fixe aussi, en

fonction de l'importance des installations, **les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières** qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement. Ce montant a été fixé à 50 000 € par éolienne, soit ici **un total de 400 000 €**.

En fin de période d'exploitation, le maître d'ouvrage s'engage à démanteler les éoliennes, y compris le raccordement au réseau, à araser les plateformes, les chemins et à excaver les fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation (sauf avis contraire du propriétaire du terrain).

**Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur vers
l'étude d'impact qui suit...**